



## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2023 (Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30)

**Date de convocation** : 06/02/23

**Étaient présents** :

**Délégués titulaires** :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Didier RAULT, Mr Abderrahman BOUJRAD, Mr Philippe CAYE, Mme Isabelle ONRAED, Mr Benoît VANDERMESCH, Mr Jean-Paul VAUTIER, Mr Alain DELARUE, Mr Jean-Charles AUVRAY, Mme Anne-Marie MICHELINI, Mr Samuel FERNANDEZ, Mr Roland MODESTE, Mr Bruno MENARD, Mr Stéphane VERRIER, Mr Jean-Paul DELPRAT, Mr Gérard VALENTIN, Mr Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mr Hubert PICARD ; Mr Patrick DENOYELLE ; Mr Jean-Louis MALAQUIN

**Délégués suppléants** :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mme Thérèse SURIRAY ; Mr Michel MAUGER ; Mr Thierry ANCERNE
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

**Excusés** : Mme MICHEL Annick ; Mr Thibaut BAILLET ; Mr Christophe JEANNE ; Mr David ROUSSEAU.

**Pouvoir(s)** : 0

**Nombre de votants** : 22 en début de séance puis 23 avec l'arrivée de Mme ONRAED à 19h

**Autres présents** :

- Cyril LÉMOINE, directeur du SMICTOM DE LA BRUYERE
- Alain DARGENT, responsable administratif du SMICTOM DE LA BRUYERE

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne cette assemblée générale.

**Nomination du secrétaire de séance** : Mr Jean-Louis MALAQUIN se porte volontaire et est nommé secrétaire de séance.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mme la présidente propose de modifier l'ordre du jour envoyé, comme suit :

- Le point V-1 NORMANTRI devient le point III – 3

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Mme la Présidente.

## **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12/10/2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 12 octobre 2022 a été transmis aux délégués le 10 novembre 2022 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

**DÉLIBÉRATION n° 2023/01** : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 12 octobre 2022.

## **II- FINANCES**

### ***II- 1 Tarifs de location de benne aux particuliers***

Mme la Présidente informe les délégués que le SMICTOM de la Bruyère propose de mettre à disposition auprès des particuliers de son périmètre une benne pour évacuer des déchets (déchets verts, encombrants ou gravats).

Cette mise à disposition peut être réalisée selon les disponibilités du matériel et fait l'objet d'une convention.

Mme la Présidente précise que le prix de la mise à disposition d'une benne n'avait pas été revu entre 2012 et 2021.

Lors du Comité Syndical du 29 mars 2021, sur proposition du Bureau, le prix de cette mise à disposition est passée de 80 à 100 €, afin d'effectuer un rattrapage partiel du montant alors facturé et le prix réel d'une rotation.

De plus il est indiqué aux délégués que le conseil syndical a fixé à 115 € la rotation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'être en adéquation avec les coûts d'exploitation.

Mme la Présidente poursuit son propos en indiquant que 33 bennes ont été mises à disposition en 2022, 57 bennes en 2021 et 43 en 2020.

Mme Patricia FIEFFÉ propose de maintenir le coût des rotations à 115 €, et ce malgré l'augmentation des coûts d'exploitation 2022 (carburant et augmentation de plus de 3% de la valeur du point d'indice notamment).

Monsieur Cyril LEMOINE, Directeur du SMICTOM, intervient et précise que ce service favorise le fait de ne pas saturer les bennes de déchets verts et les entrées en déchèterie.

Monsieur Cyril LEMOINE indique que le coût de traitement appliqué est inchangé à savoir qu'il reste gratuit pour les déchets verts et au prix coûtant des marchés en cours (ou des conventions) pour les autres déchets.

**DÉLIBÉRATION n° 2023/02 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le coût de la rotation d'une benne à 115 € et la facturation à prix coûtant du traitement des déchets hors déchets verts (gratuité du traitement pour ces derniers).**

## **II- 2 Marchés publics :**

### **Groupement d'achats des bacs de pré-collecte**

Mr Cyril LEMOINE rappelle que le SMICTOM et la CCVOO ont constitué un groupement de commande concernant l'achat de bacs jaunes pucés ainsi que des bacs gris pucés (délibération n°2022/020).

Mr Cyril LEMOINE précise que le dossier de consultation des entreprises a été publié une première fois mi-juin 2022 et que le marché avait été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur au motif de l'intérêt général. En effet la prestation de service (PSE) « distribution de 6800 bacs jaunes » était imprécise et sous dimensionnée au regard des prix proposés par tous les candidats.

La consultation a été relancée, et sur cette seconde consultation, c'est la société CONTENUR qui a été retenue par la CAO le 14 novembre 2022. Celle-ci a reçu la notification du marché le 28 novembre 2022.

Pour information, il est rappelé aux délégués le besoin exprimé pour le compte du SMICTOM sur le secteur CCVOO :

	<b>Bacs jaunes</b>	<b>Bacs gris</b>
<b>80 L</b>	0	1858
<b>120L</b>	1931	1622
<b>180 L</b>	0	410
<b>240 L</b>	8213	33
<b>360 L</b>	1197	3
<b>660 L</b>	472	172

Mr Cyril LEMOINE précise qu'une première commande de 4 098 bacs gris et autant de jaunes a été passée début janvier 2023 pour le secteur CCVOO. Le besoin global définitif en bacs jaunes étant de 11 813 bacs environ pour l'ensemble du périmètre syndical.

Enfin Mr Cyril LEMOINE indique que pour le SMICTOM, le montant global du marché se monte à 536 000 € HT.

La présentation de groupements d'achats des bacs de pré collecte engendre plusieurs interventions des délégués.

Il est notamment demandé si le passage à la redevance incitative sera obligatoire.

Mr Cyril LEMOINE, explique que la loi ne permet pas de rester à la TEOM.

Messieurs LEMOINE et DENOYELLE répondent aux questionnement des délégués sur le sujet de la tarification incitative, au sujet notamment de :

- La diminution éventuelle de la fréquence de collecte ;
- La définition de la grille tarifaire ;
- Les dépôts sauvages ;
- L'adhésion de la population au passage à la tarification incitative ;
- La production actuelle de déchets résiduels est un facteur facilitant au passage à la tarification incitative (particularité du territoire : financement à la TEOM avec des résultats équivalent aux territoires en Ti) ;
- Le transfert de charges des foyers à une personnes vers les familles nombreuses lors du passage à la Ti.

***Étude globale visant à définir les modalités d'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers sur le périmètre des communautés de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) et du Cingal Suisse Normande (CCCSN)***

Éléments techniques de la consultation :

- Consultation sous la forme d'une procédure adaptée (articles L2123-1 et L2123-4 du Code de la Commande Publique)
- Marché non alloti
- 3 phases

### **Etapes**

Phase 1 – Analyse de l'existant

Phase 2 – Etude des 2 scénarii

Phase 3 – Accompagnement pour la mise en œuvre du scénario retenu

- Pas de PSE
- Publicité
  - Ouest France 14, publié le 20/10/2022
  - Plateforme lacentraledesmarches.com, affaire 7066901
- Date limite de remise des offres : 29 novembre 2022 à 12h00
- 15 retraits du DCE
- Date d'ouverture des plis : 07 décembre 2022 à 14h00
- Date de démarrage prévue : janvier 2023
- Durée de la prestation : 12 mois maximum

- CAO analyse des offres : 09 janvier 2023 à 17h00
- Critères et pondération  
Note entre 0 et 100 arrondie au centième

Critères	Pondérations
Valeur technique de l'offre	45 %
Délai global de réalisation	15 %
Prix de la prestation	40 %

2 plis réceptionnés dans le délai imparti, tous au format dématérialisé :

- Plis n°1 : ESPELIA SA
- Plis n°2 : Groupement BIOMASSE NORMANDIE / CALIA CONSEILS SAS

Les deux candidatures ont été jugées complètes et admises pour analyse.

Analyse multicritère :

Candidats	Valeur technique	Délai global de réalisation	Prix de la prestation	Note finale pondérée	Classement
	45%	15%	40%	(sur 100)	
ESPELIA SAS	77	100	72,27	78,56	2
BIOMASSE NORMANDIE / CALIA	83	100	100	92,35	1

Note « prix »	
Estimation sur la durée maximale du marché	40 000 € HT
ESPELIA SAS	Offre
	56 225, 00 € HT
	Ecart à l'estimation
	+ 40,6 %
	Note sur 100
	72,27

<b>BIOMASSE NORMANDIE / CALIA</b>	Offre	40 635,00 € HT
	Ecart à l'estimation	+ 1,6 %
	Note sur 100	100

Choix de la CAO réunit le 09 janvier 2023 :

<b>La CAO valide l'analyse</b>	<b>X</b>
La CAO ne valide pas l'analyse	

Monsieur Cyril LEMOINE informe le conseil syndical que le marché a été notifié au groupement BIOMASSE NORMANDIE / CALIA le 25 janvier 2023.

**DÉLIBÉRATION n° 2023/03 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les décisions de la commission d'appel d'offre du 09/01/2023.**

### **Étude sur la tarification incitative – Biodéchets sur le secteur CCCSN**

Mr Cyril LEMOINE précise qu'en 2022, le SMICTOM ainsi que la CCCSN ont tous deux délibérés afin d'engager une étude de faisabilité sur la mise en place du tri à la source des biodéchets et de la tarification incitative. Le SMICTOM de la BRUYERE sera le coordinateur de l'étude.

Un pré-dossier de demande d'aide a été déposé à l'ADEME et la Région dans le cadre de l'appel à projet ADEME / RÉGION. Le montant des soutiens envisagé est de 80 % du montant de l'étude. Le pré-dossier ayant été retenu, une consultation va être lancée afin de désigner un bureau d'étude.

### **II- 3 Subvention 2023 à la Ligue Contre Le Cancer**

Mr Olivier GUILLEMETTE, Vice-Président en charge de la communication indique aux délégués qu'en 2022 « 760,1 » tonnes de verre ont été collectées sur le périmètre syndical hors CCVVO.

Mr Olivier GUILLEMETTE rappelle que le SMICTOM DE LA BRUYERE accorde tous les ans une subvention à la LIGUE CONTRE LE CANCER d'un montant de 2€ par tonne de verre collectée à l'année n-1.

La subvention se monterait donc pour 2023 à 1 520 €. Elle se montait en 2022 à 1 618 € et 1 484 € en 2021.

Mr Olivier GUILLEMETTE indique que cette somme sera provisionnée au Budget Primitif 2023 à l'article 65478.

**DÉLIBÉRATION n° 2023/04 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote la subvention de 1520 € à la Ligue Contre le Cancer, celle-ci sera inscrite au BP2023 à l'article 65478.**

Mme Isabelle ONRAED arrive à 19h00. Elle s'excuse de son retard et prend part au Conseil Syndical.

***II- 4 Révision de la grille tarifaire concernant la prise en charge des déchets non ménagers sur la déchèterie de Saint Martin de Fontenay***

Mme Patricia FIEFFÉ informe les délégués que la grille tarifaire de prise en charge des déchets des professionnels et établissements publics est révisée annuellement afin de tenir compte de l'évolution des coûts de collecte et de traitement de ceux-ci. La proposition de nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe.

Mr Cyril LEMOINE présente la grille et énumère le prix pour chaque type de déchet. Il précise que la grille tarifaire prend en compte l'ensemble des coûts liés au fonctionnement de prise en charge des déchets non ménagers sur la déchèterie de Saint Martin de Fontenay : coûts de collecte, de traitement et de fonctionnement de la déchèterie.

**DÉLIBÉRATION n° 2023/05 : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la nouvelle grille tarifaire présentée par Mme la Présidente. Celle-ci entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2023.**

***II- 5 Redevance Spéciale : révision du tarif de la collecte et du traitement des déchets non ménagers***

Mr Cyril LEMOINE informe tout d'abord le conseil syndical que le tarif de la collecte et du traitement des déchets non ménagers est révisé en fonction des évolutions des coûts du marché.

Il précise que dans le cadre de la redevance incitative, la redevance spéciale n'a pas vocation à perdurer.

En effet les professionnels au même titre que les particuliers seront concernés par le passage à la redevance incitative.

Mr LEMOINE poursuit son propos en indiquant qu'environ 150 entreprises et établissements publics utilisent le service public d'élimination des déchets pour collecter et traiter leurs déchets via une convention, parmi celles-ci près de 50 sont assujetties à la redevance spéciale (contre 27 en 2021).

La dernière révision du prix du m<sup>3</sup> collecté et traité a été réalisée le 28 février 2022, la révision est annuelle.

Mme la Présidente indique au conseil syndical que la recette de la redevance spéciale a triplée, grâce notamment au travail de mise à jour de la base de données des redevables réalisé par Mme Héloïse RAULT, agent au SMICTOM.

Mme la Présidente propose à compter du 01/03/2023 une révision du prix à 65.30 € TTC/m<sup>3</sup>, dont le détail du calcul est le suivant :

Proportion de DAE dans les OMr : 0,2      0,24      0,24      0,24  
 Densité retenue pour les déchets en mélange :

	2021		2022		2023	
	à la tonne	au m <sup>3</sup>	à la tonne	au m <sup>3</sup>	à la tonne	au m <sup>3</sup>
<b>Coûts au m3 de la redevance spéciale pour 2021 : T1 + T2 + T3 + T4</b>	<b>192,08 €</b>	<b>46,10 €</b>	<b>254,57 €</b>	<b>61,10 €</b>	<b>272,06 €</b>	<b>65,30 €</b>
<b>T1 : prix de revient de la collecte</b>	<b>98,00 €</b>	<b>23,52 €</b>	<b>98,00 €</b>	<b>23,52 €</b>	<b>101,30 €</b>	<b>24,31 €</b>
<b>T2 : prix de revient du traitement (n)</b>	<b>87,90 €</b>	<b>21,10 €</b>	<b>148,50 €</b>	<b>35,64 €</b>	<b>162,54 €</b>	<b>39,01 €</b>
	49,91 €	11,98 €	95,00 €	22,80 €	96,76 €	23,22 €
	30,00 €	7,20 €	40,00 €	9,60 €	51,00 €	12,24 €
	7,99 €	1,92 €	13,50 €	3,24 €	14,78 €	3,55 €
<b>T3 : frais de gestion (n-1)</b>	<b>6,18 €</b>	<b>1,48 €</b>	<b>8,07 €</b>	<b>1,94 €</b>	<b>8,23 €</b>	<b>1,97 €</b>
<b>T4 : fourniture sacs (n)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Fourniture de 12 sacs de 100 litres au m<sup>3</sup> sous convention. Au-delà, facturation des sacs supplémentaires.

DAE : déchets d'activités économiques

OMr : ordures ménagères résiduelles



**Délibération n° 2023/06 :** Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix de la collecte et du traitement des déchets non ménagers à 65.30 € le m<sup>3</sup>.

Ce tarif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## ***II- 6 Mise à disposition des composteurs domestiques auprès des ménages***

Mr LEMOINE indique que les composteurs domestiques sont vendus depuis 2008 sur le périmètre syndical au tarifs suivants :

- 400 litres avec bioseau et aérateur : 16 €
- Extension 600 litres 10 €
- Extension 800 litres 15 €
- Aérateur : 4,19 €
- Bioseau : 2,99 €

Ces tarifs ont été fixés par délibération.

Il poursuit son propos en informant les délégués que le cadre juridique qui s'applique aux biodéchets évolue fortement et impose, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (ménages et non-ménages). A ce jour seuls les non-ménages produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an sont concernés par cette obligation du tri à la source.

Dans le cadre des obligations faites aux collectivités, et pour donner suite aux conclusions de l'étude « biodéchets » menée par le SYVEDAC et aussi par anticipation de l'étude biodéchets qui sera menée sur le territoire de la CCCSN, il est proposé au conseil syndical de remettre gratuitement aux usagers qui en font la demande, dans la limite d'un composteur par foyer, un composteur avec bioseau et aérateur.

Le composteur sera mis à disposition et restera la propriété du SMICTOM.

Une convention sera mise en place avec les foyers intéressés précisant notamment les conditions de mise à disposition, la durée minimale de renouvellement ...

En outre Mr LEMOINE informe l'assistance qu'une demande de subvention va être effectuée auprès de la Région NORMANDIE.

Un délégué intervient pour demander à quelle date seront disponibles les composteurs et demande au SMICTOM de prévenir les communes lorsque les composteurs seront disponibles.

Mr Cyril LEMOINE indique que le SMICTOM n'a pour le moment plus de composteur en stock et qu'une commande va être passée prochainement. Il indique que dès la réception des composteurs une communication sera faite aux communes.

Mme Isabelle ONRAED prend la parole pour demander quel sera coût de revient pour le SMICTOM de la mise à disposition des composteurs aux particuliers.

Mr Cyril LEMOINE répond que le coût sera neutre, car les composteurs mis à disposition bénéficieront d'une subvention de la Région Normandie qui sera équivalente voire plus importante que le prix de vente en vigueur jusqu'à présent.

Enfin, un délégué intervient pour indiquer que certains foyers abandonnent leur compost à cause de la présence de rats.

**Délibération n° 2023/07** : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
- décide de proposer aux foyers du territoire syndical la mise à disposition gracieuse des composteurs domestiques.  
- Cette mise à disposition fera l'objet d'un conventionnement.  
- Le Comité Syndical autorise Mme la Présidente à effectuer une demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'acquisition des composteurs domestiques.

## ***II - 7 Emprunt pour l'achat des bacs de pré-collecte***

Mme la Présidente présente aux délégués les démarches effectuées dans le cadre du lancement d'appels d'offres concernant l'achat de bacs (jaunes et gris à puce) et informe que le SMICTOM a sollicité quatre banques afin d'obtenir un emprunt.

Mme la Présidente liste les quatre banques qui ont été sollicitées et fait un point de situation pour chaque établissement bancaire :

- ✓ La caisse d'épargne : proposition reçue le 31/01/2023 :
  - 536 000 € sur 7 ans en échéances trimestrielles : taux de 3.95% (commission d'engagement de 536 €)
  - 106 000 € sur deux ans – rembourser avec le FCTVA – tiré en seconde partie d'année – Taux de 4.04 % - commission d'engagement de 150 €
- ✓ Le crédit agricole : n'a pas répondu dans les temps. Cet organisme bancaire souhaite avoir le Budget Primitif 2023 pour étudier des besoins de financement futurs du SMICTOM.
- ✓ La caisse des dépôts : ne répondra pas à la demande. Pas d'offre en dessous de 15 ans.
- ✓ La banque postale = n'a pas souhaité répondre

Ainsi seule la caisse d'épargne a fait une proposition de financement au SMICTOM.

Mr LEMOINE précise que la proposition d'emprunt porte sur 7 années ce qui correspond à la durée d'amortissement classique des bacs, pour une durée de vie moyenne d'environ 15 ans.

L'emprunt secondaire sera remboursé avec le FCTVA. Ces emprunts seront neutres budgétairement car compensés par la baisse des sommes allouées aux dépenses d'achat de sacs.

**Délibération n° 2023/08** : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt à court terme (2ans) de 106 000 € et un emprunt de 7 ans pour un montant de 536 000 €.

## **Reconduction de la LTI**

Pour 2023, Mme la Présidente informe le Comité Syndical que la LTI va être reconduite auprès de la Caisse d'Epargne (pour un montant de 300 000 €).

## **III- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

***III- 1 Élection du vice-président en charge du personnel, de l'hygiène et de la sécurité, et de la qualité du service, en remplacement de Mr Guy PISLARD, démissionnaire.***

Mme Patricia FIEFFÉ indique que Mr Guy PISLARD est démissionnaire pour raison de santé. Sa démission a été acceptée en date du 20 janvier par le Préfet.

Pour rappel, les missions liées au poste de vice-président(e) en charge du personnel. Il / elle sera en charge :

- De la gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- De la formation du personnel ;
- Du suivi administratif (payes, discipline, ...) ;
- De la mise en place de la politique hygiène et sécurité de la collectivité ;
- De travailler à la modernisation permanente du service.

Ce poste nécessite une disponibilité importante, le matin notamment.

Mme Patricia FIEFFE, préside le vote et demande s'il y a des candidats aux postes suivants : un assesseur et un scrutateur :

- Scrutateur : Mr Hubert PICARD est volontaire pour tenir ce rôle
- Assesseur : Mr Patrick DENOYELLE est volontaire pour tenir ce rôle

Le futur vice-président en charge du Personnel est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Un isolement est mis à disposition avec bulletins de vote vierges. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Les délégués présents décident à l'unanimité de ne pas utiliser l'isolement.

Mme Patricia FIEFFÉ demande si des délégués souhaitent se porter candidats.

- Un seul délégué est candidat : Mr Gérard VALENTIN

Mr Gérard VALENTIN se lève car il souhaite prendre la parole d'une part pour se présenter mais également pour exposer ses motivations à l'ensemble des délégués. Ainsi il met en avant son parcours d'élu, notamment ses fonctions passées en tant que vice-président en charge du scolaire à la communauté de communes de la Suisse-Normande et ses fonctions de Maire de la commune de Mutrécy depuis 1995. Mr Gérard VALENTIN indique également vouloir avoir un regard sur les finances liées au personnel et dit être sensible au travail difficile exercé quotidiennement par les agents de collecte.

Les assesseurs appellent les délégués à tour de rôle par collectivité adhérente : CC Vallées de l'Orne et de l'Odon puis CC Cingal Suisse Normande (voir annexe).

Le vote a lieu à bulletin secret puis Mr Hubert PICARD procède au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants ..... 23

Nombre de bulletins trouvés ..... 23

Bulletins blancs .....	1
Bulletins nuls .....	0
Suffrage exprimé .....	22
Majorité absolue .....	12

Nombre de voix – M. VALENTIN : 22

**Délibération n° 2023/09 : M. Gérard VALENTIN a obtenu 22 voix. Le Conseil Syndical procède à son installation comme 1<sup>er</sup> vice-président en charge du personnel, de l'hygiène et de la sécurité, et de la qualité du service.**

Mr Gérard VALENTIN se lève de nouveau pour remercier le conseil syndical.

### **III- 2 Remplacement de Mr Guy PISLARD au postes suivants :**

- CAO (titulaire)

Mme la Présidente demande si des délégués sont candidats pour être titulaire à la commission d'appel d'offre. Il est précisé que la commission se réunit deux à trois fois par an. Mme Anne-Marie MICHELINI se porte candidate.

**Délibération n° 2023/10 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Mme Anne-Marie MICHELINI membre titulaire à la CAO.**

- Délégué au SYVEDAC (titulaire).

Mme la Présidente rappelle que le SMICTOM est représenté au SYVEDAC par deux délégués titulaires et un suppléant. M. PISLARD, démissionnaire, doit être remplacé à son poste de délégué titulaire.

Mr Olivier GUILLEMETTE, déjà délégué suppléant, se porte candidat.

Sa candidature est acceptée mais étant déjà suppléant sur cette fonction, Mme la Présidente indique qu'il est nécessaire de procéder également à la nomination d'un suppléant.

Monsieur Abderrahman BOUJRAD se porte candidat pour assurer ce rôle.

**Délibération n° 2023/11 : Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Mr Olivier GUILLEMETTE délégué titulaire au SYVEDAC en remplacement de M. PISLARD. Monsieur Abderrahman BOUJRAD est nommé délégué suppléant de Mme Patricia FIEFFÉ et de Mr Olivier GUILLEMETTE, titulaires.**

Départ de M. VAUTIER.

### **III - 3 NORMANTRI : marchés de quasi régie**

Monsieur Olivier GUILLEMETTE introduit brièvement le sujet et indique aux délégués que ce point sera de nouveau mis à l'ordre du jour du Conseil Syndical du 28 février 2023.

En effet les éléments des marchés de quasi-régie sur lesquels le conseil syndical devait délibérer ne seront envoyés par NORMANTRI que dans une semaine. Cela est dû au délai supplémentaire de deux semaines données aux candidats par rapport à la date limite de remise des offres initialement prévue. Aussi, le conseil syndical doit en tout état de cause avoir délibéré avant la signature des marchés. La notification étant

prévue à ce jour le 23 mars, le conseil syndical pourra délibérer au prochain comité syndical du 28 février 2023.

#### **IV- PERSONNEL / RH**

##### ***IV- 1 Présentation du Bilan social 2021***

Mr Cyril LEMOINE présente succinctement le rapport social unique (RSU) 2021. Certains chiffres sont comparés aux données 2022 déjà disponibles.  
Le document de synthèse est présenté en annexe du présent PV.

##### ***IV - 2 Protection sociale (déclaration d'intention pour adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion du Calvados)***

Mme la Présidente informe le conseil que le SMICTOM va compléter la déclaration d'intention afin d'intégrer le contrat de groupe santé et prévoyance du Centre de Gestion du Calvados au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le CT sera saisi pour avis. À la suite de l'avis émis par celui-ci le Comité Syndical sera sollicité pour donner son accord sur la convention d'adhésion.

Mr Hubert PICARD, délégué au SMICTOM mais aussi Président du Centre de Gestion du Calvados, indique qu'il s'agit d'un contrat groupe interdépartemental (avec les Départements de l'Orne et de l'Eure) lié aux obligations futures en matière de protection sociale qui s'imposeront aux collectivités. De plus Mr Hubert PICARD précise que la mutuelle MNT a été retenue dans le cadre de ce marché.

**Le Comité Syndical, prend acte de l'intention du SMICTOM d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Calvados au 01/01/2024.**

#### **V- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Louis MALAQUIN intervient pour demander à quelle date seront livrés les bacs et de quelle façon. Aussi Mr Jean-Louis MALAQUIN demande au SMICTOM de prévenir les communes avant que les bacs soient distribués.

Mr Cyril LEMOINE répond que les premiers bacs ont été livrés cette semaine sur la déchetterie de Saint Martin de Fontenay. Pour le moment seul des bacs jaunes ont été livrés.

Mr Cyril LEMOINE informe les délégués que dès la réception des bacs gris les distributions de bacs aux habitants débiteront.

Une question d'un délégué porte sur le projet de construction de nouveaux locaux du SMICTOM.

Mme Patricia FIEFFÉ indique que le CAUE a été saisi en 2022 à ce sujet mais que pour le moment le projet est en attente des résultats de l'étude globale visant à définir les modalités d'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers sur le périmètre des CC CSN et CCVOO.

##### ***V- 1 Etude caractérisation ECOGEOS***

Mr Cyril LEMOINE indique que des caractérisations ont été réalisées par le cabinet ECOGEOS en décembre 2022 dans le cadre du groupement de commande avec le SYVEDAC.

De nouvelles caractérisations auront lieu en juillet 2023. Les résultats devaient être présentés aux élus du SMICTOM et du SYVEDAC lors d'une réunion le 19 janvier 2023, finalement annulée du fait du mouvement social liée à la réforme des retraites. La réunion de présentation des résultats a donc été reportée au 7 février 2023. Ces résultats, une fois commentés et finalisés, seront donc présentés au Comité Syndical lors de sa prochaine réunion.

#### **V- II Prochaine AG le 28/02/23**

Mme La Présidente informe le conseil que le vote du budget aura lieu le 28 février 2023. Ainsi tous les conseillers sont invités à noter cette date dans leur agenda.

Mr Cyril LEMOINE abonde en ce sens en indiquant qu'il est également important d'être un nombre de conseillers supérieur au quorum car lors de la prochaine séance seront mis au vote les contrats de quasi-régie pour la SPL Normantri, et trois des délégués ne pourront pas prendre part au vote en qualité d'administrateur de la SPL Normantri.

**Fin de séance 20h00.**

  
**Patricia FIEFFÉ**  
Présidente du  
SMICTOM de la Bruyère